



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Examen des activités des équipes  
multidisciplinaires en relation avec les normes**

***Table des matières***

	<i>Page</i>
I. Promotion des conventions fondamentales .....	1
II. Obligations découlant de la Constitution.....	2
III. Dialogue social et législation du travail.....	2
IV. Activités avec les partenaires sociaux et autres représentants de la société civile.....	4



1. Depuis 1994, le Bureau soumet à la deuxième session annuelle de cette commission un document portant sur les principales activités des équipes multidisciplinaires en ce qui concerne les normes. Chaque équipe a contribué à l'élaboration de ce document. Toutefois, ce document ne constitue pas un rapport exhaustif sur toutes les initiatives prises pour donner une aide efficace aux mandants de l'OIT en matière normative par les équipes sur le terrain et le Département des normes internationales du travail (NORMES) à Genève. Le Bureau reçoit, au siège et sur le terrain, par tous les moyens de communication, de très nombreuses demandes de renseignements sur les différents aspects du mécanisme de contrôle et les normes en général.
2. Les équipes d'Abidjan, d'Addis-Abeba, de Bangkok, de Beyrouth, de Dakar, d'Harare, de Lima, de Manille, de Moscou, de New Delhi, de Port-of-Spain, de San José, de Santiago du Chili et de Yaoundé disposent d'une ou d'un spécialiste des normes, quelquefois assisté d'une ou d'un expert associé. L'équipe de Budapest et celle du Caire n'ont pas de postes prévus à cet effet, et les missions et l'assistance nécessaires en matière de normes relèvent du siège. Tous les spécialistes des normes, ainsi que les spécialistes des relations professionnelles et de l'administration du travail et certains spécialistes des activités avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, ont été invités au siège à la veille de la 88<sup>e</sup> session de la Conférence (mai-juin 2000) pour participer à des réunions avec les différents départements techniques.

## I. Promotion des conventions fondamentales

3. La campagne de ratification des conventions fondamentales<sup>1</sup> repose largement sur les activités de promotion effectuées par les équipes, dont les spécialistes participent activement à la diffusion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi. Les spécialistes collaborent également étroitement avec les collègues de l'IPEC sur le terrain pour promouvoir la ratification et l'application de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. L'équipe de San José a organisé une activité dans chaque pays de l'Amérique centrale et au Mexique pour promouvoir la ratification de ces deux instruments. L'équipe de Yaoundé a organisé une activité tripartite sous-régionale pour sensibiliser nos partenaires au problème du travail des enfants et promouvoir la ratification des deux conventions dans des pays qui, pour beaucoup, sortent de conflits. En général, les activités visant à promouvoir la Déclaration vont de pair avec les initiatives destinées à encourager la mise en œuvre des conventions fondamentales. C'est ainsi qu'a été organisé à Dakar en octobre 1999 un atelier tripartite sous-régional sur la Déclaration à l'intention des pays africains qui ont ratifié cinq ou moins des conventions fondamentales. Le spécialiste de l'équipe de Beyrouth a participé à la réunion de la commission technique du Bureau exécutif du Conseil des ministres du Travail et des Affaires sociales des Etats membres du Conseil de coopération des pays arabes du Golfe, à Bahreïn, en mai 2000, afin de promouvoir la ratification des conventions fondamentales et la Déclaration.
4. Parmi les autres initiatives visant spécifiquement à promouvoir les conventions fondamentales et la Déclaration, il convient de noter les ateliers tripartites de sensibilisation sur la ratification des conventions fondamentales et leur application, qui ont eu lieu en Indonésie (quelque 68 ateliers durant la période 1999-2000). Les participants sont des représentants des gouvernements, des organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que de l'armée, de la police et des organisations non

<sup>1</sup> Voir document GB.279/LILS/4.

gouvernementales<sup>2</sup>. Une délégation tripartite du Cambodge a également assisté à ces ateliers, notamment à celui spécialement organisé pour le personnel militaire. Des activités de promotion de la Déclaration et des normes en général ont été réalisées par chaque équipe en faveur des mandants de l'OIT et des autres secteurs sociaux intéressés, souvent au plus haut niveau. Par exemple, en avril 2000, l'équipe de Port-of-Spain est intervenue à la réunion des ministres du Travail des Caraïbes pour mettre en évidence les conventions fondamentales et les progrès de leur ratification dans les Caraïbes.

## II. Obligations découlant de la Constitution

5. Les spécialistes fournissent une assistance individualisée à chacun des mandants pour les aider à remplir leurs obligations constitutionnelles relatives à la soumission aux Parlements des instruments adoptés par la Conférence et à l'élaboration des rapports sur les conventions ratifiées, prévus par les articles 19 et 22 de la Constitution. Par exemple, entre mars et août 2000, des services consultatifs tripartites sur les normes ont été prodigués aux mandants du Cameroun, du Gabon, de la République centrafricaine et du Sénégal. A la demande des administrations concernées, des missions de spécialistes ont été menées, entre autres, au Botswana, au Cap-Vert, en El Salvador, en Guinée, en Guinée-Bissau, à Madagascar, au Mali, en Mauritanie, au Mozambique, en Namibie, à Sainte-Lucie, aux Seychelles, en Sierra Leone, à Trinité-et-Tobago, au Yémen et en Zambie pour aider à l'élaboration des rapports et à donner des réponses aux questions formulées par les organes de contrôle. L'appui des spécialistes a également permis au gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée de s'acquitter de ses obligations en matière de soumission, ce qui a certainement facilité la ratification en juin 2000 de six nouvelles conventions, dont quatre conventions fondamentales. Les initiatives des équipes de Dakar et de Port-of-Spain ont également facilité les premières ratifications de la Gambie et de Saint-Kitts-et-Nevis.
6. Les points soulevés par les organes de contrôle ont également fait l'objet de l'attention prioritaire des spécialistes des normes. Dans son dernier rapport, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a souligné le rôle essentiel joué par les spécialistes des normes et les équipes multidisciplinaires en ce qui concerne la promotion et le contrôle de l'application la plus exhaustive possible de l'ensemble des normes internationales du travail. Ce rôle a également été mis en évidence lors de la discussion de la Commission des normes de la Conférence à sa session de mai-juin 2000.

## III. Dialogue social et législation du travail

7. Les réunions au siège entre les spécialistes des normes et leurs collègues spécialisés dans les relations professionnelles et l'administration du travail ont permis d'explorer les synergies pratiques qui pourraient renforcer l'impact des activités du Bureau dans la promotion du dialogue social. La demande des interlocuteurs sociaux d'obtenir des avis techniques et une assistance en matière de législation du travail continue à augmenter. Le spécialiste des relations professionnelles et du droit du travail de l'équipe de Budapest a accompli plusieurs missions visant à donner des conseils sur les réformes législatives en cours, en particulier aux parlementaires de l'Ukraine ainsi qu'aux mandants de la Croatie, de l'Estonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Roumanie. On peut également mentionner que la spécialiste des normes de l'équipe de Port-of-Spain, avec l'assistance du

<sup>2</sup> Le bureau de l'OIT à Jakarta et l'équipe de Manille ont publié en 1999 un ouvrage, disponible seulement en anglais, qui résume l'expérience de l'Indonésie en matière de conventions fondamentales (*Demystifying the core Conventions of the ILO through social dialogue*).

Département de l'action gouvernementale, de la législation du travail et de l'administration du travail (GLLAD), a assisté le gouvernement de la Barbade pour la rédaction de projets législatifs concernant l'emploi, le règlement des conflits, la sécurité et la santé au travail et les syndicats. Un groupe de travail sur la réforme de la législation du travail à Sainte-Lucie a également reçu l'appui du Bureau. Un travail similaire a été entrepris avec les autorités du Botswana pour assurer la conformité de la législation nationale avec les conventions fondamentales. L'équipe de Lima – avec les spécialistes de NORMES – a activement collaboré avec les interlocuteurs sociaux en Colombie afin d'aider à l'adoption d'une nouvelle législation en matière de liberté syndicale, conforme aux conventions ratifiées. Un avant-projet de code du travail – commenté par GLLAD – est actuellement examiné par les partenaires sociaux en République centrafricaine. La vulgarisation de la nouvelle loi fondamentale du travail de l'Angola donnera lieu à une campagne de sensibilisation sur les normes fondamentales. Au niveau sous-régional, l'équipe de Yaoundé assiste également le secrétariat de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) qui prépare, avec l'appui technique de GLLAD, un projet de code du travail harmonisé.

8. La législation en matière de liberté syndicale et de relations professionnelles de l'Indonésie continue à être révisée avec l'assistance de l'équipe de Manille, de GLLAD et de NORMES. Au Timor oriental, le spécialiste principal du droit du travail et des relations professionnelles a assisté les services compétents des Nations Unies et les mandants pour la rédaction de la législation sociale de base. Avec la participation du spécialiste des normes, un séminaire tripartite a eu lieu en avril 2000 pour discuter le projet législatif sur le travail et les relations professionnelles et établir un groupe tripartite consultatif sur les questions sociales.
9. Le Programme régional destiné à promouvoir le dialogue social et le tripartisme en Afrique francophone (PRODIAF), financé par le gouvernement de la Belgique, travaille en étroite collaboration avec les équipes multidisciplinaires et en particulier avec les spécialistes employeurs, travailleurs, normes et emploi. En plus des activités mises en œuvre au niveau national dans plus de 17 pays, le PRODIAF organise à Bangui, en septembre 2000, avec l'équipe de Yaoundé, un atelier sous-régional tripartite à l'intention des mandants de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), en vue de les sensibiliser à l'importance de la consultation tripartite lors des prises de décisions au sein des organisations régionales. Une activité similaire a déjà été réalisée avec les mandants de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Dans le cadre du Programme destiné à promouvoir le dialogue social dans les pays lusophones de l'Afrique (PRODIAL), une réunion tripartite nationale à l'issue de laquelle les partenaires sociaux se sont engagés à poursuivre régulièrement le dialogue tripartite a été organisée au Cap-Vert, en août 2000. Le PRODIAL contribuera par ailleurs au séminaire organisé en novembre 2000 par l'équipe de Dakar en Guinée-Bissau sur le rôle du dialogue social dans le processus de reconstruction et tiendra un atelier tripartite à Sao Tomé-et-Principe en octobre 2000.
10. Le spécialiste des normes de Santiago du Chili a élaboré un rapport sur les perspectives de réforme du Conseil tripartite de dialogue social au Paraguay, présenté au Président de la République et à son Cabinet. Au Chili, l'équipe de Santiago participe, en tant qu'observateur, aux réunions de la Table ronde pour le dialogue social.

#### **IV. Activités avec les partenaires sociaux et autres représentants de la société civile**

- 11.** Les spécialistes des normes ont renforcé leur participation aux activités visant les organisations d'employeurs et de travailleurs en faisant des exposés généraux sur les normes ou en abordant des points particuliers concernant les conventions. Par exemple, en novembre 1999, le spécialiste des normes de l'équipe de New Delhi a participé à un séminaire régional sur les normes, organisé par la CISL à Katmandou (Népal), et à un atelier des organisations d'employeurs portant sur le même sujet à Hyderabad (Inde). L'équipe de Budapest a joué un rôle important dans la création du Conseil tripartite pour l'OIT en Hongrie. La spécialiste de Dakar a animé les sessions sur les normes d'un atelier sous-régional sur le travail des enfants à l'intention d'organisations d'employeurs. La spécialiste des normes de Port-of-Spain a organisé des séminaires nationaux à l'intention des organisations de travailleurs pour exposer le contenu des conventions fondamentales, promouvoir leur ratification et assurer leur application en Jamaïque, au Guyana, à Saint-Vincent-et-les Grenadines et au Suriname.
- 12.** De nouvelles initiatives ont été prises en direction des magistrats et des praticiens du droit du travail, ainsi que des milieux parlementaires. L'équipe de Lima a réuni dans des séminaires des membres du corps judiciaire de l'Equateur et du Venezuela. Les membres des tribunaux du travail ont assisté à une activité tripartite à San Bernardino (Paraguay). Les membres des tribunaux du travail ont participé à des séminaires organisés à leur intention par l'équipe de San José au Guatemala, en République dominicaine et au Mexique. La promotion de la ratification des conventions fondamentales a donné lieu à des activités avec des parlementaires en Namibie et au Zimbabwe (en collaboration avec l'UNICEF s'agissant de la convention n° 182). Les spécialistes de l'équipe de San José ont fait une intervention auprès du Sénat de la République du Mexique pour promouvoir la ratification de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, en collaboration avec les associations représentatives et les autorités locales. L'équipe de Santiago a entrepris des activités au Chili pour diffuser et promouvoir la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Cette dernière convention a également fait l'objet d'une demande de la part du gouvernement de la République centrafricaine pour la protection des peuples pygmées. La spécialiste de Dakar a organisé une réunion avec les membres de la Commission des affaires sociales du Parlement de Sierra Leone pour les informer des activités normatives en cours.
- 13.** Lors d'un séminaire sous-régional organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le spécialiste des normes de l'équipe de Harare a présenté les instruments de l'OIT sur les travailleurs migrants, ainsi que les normes fondamentales.
- 14.** Les questions relatives à l'égalité des sexes ont été au cœur de plusieurs des interventions des spécialistes et des activités organisées par les équipes, notamment pour la préparation des délégations qui ont participé à la discussion sur les nouveaux instruments relatifs à la protection de la maternité, adoptés par la Conférence internationale du Travail en juin 2000. Il convient aussi de relever les différentes initiatives prises par les spécialistes des normes en relation avec le VIH/SIDA et le lieu de travail. Ainsi, la spécialiste des normes de l'équipe de Port-of-Spain a participé aux différentes réunions sous-régionales qui ont eu lieu récemment entre le BIT, la CARICOM et la Banque mondiale sur les questions liées au VIH/SIDA. Lors d'un atelier tripartite national sur les normes qui a eu lieu en Guinée, la spécialiste de Dakar a consacré une session pour informer les participants des initiatives du BIT relatives au VIH/SIDA sur le lieu de travail.

Genève, le 29 septembre 2000.